



Litige a propos d une cloture de compte bancaire non prise en com

Par **zigloo**, le **30/08/2011** à **11:33**

Bonjour,

en novembre 2009, mon mari a ouvert un compte à la banque populaire centre atlantique, à limoges prefecture pour verser ses revenus à la meme banque que moi. quelques temps apres, notre conseillere s est occupée de cloturer son compte à la caisse d'épargne d AURILLAC ou il avait son compte depuis plusieurs années, et c est là que le problème commence!

nous ne nous rappelons pas de la date de cette cloture de compte, sauf qu elle n a pas été faite aussitot après l ouverture de celui à la banque populaire. hors, la caisse d epargne , à qui la conseillere dit s etre occupée d avoir envoyé tous les papiers pour fermer tous les comptes , a continué les anciens mouvements d'un compte à l'autre , bien qu'aucun salaire n'était plus versé, et que, logiquement!, ils avaient reçu une lettre recommandée de fermeture de compte ...Pire encore, quelques mois après, il a reçu sa nouvelle carte bleue caisse d épargne!

bref nous avons perdu l accusé de reception de ce courrier de cloture de compte et la banque populaire dit ne pas en avoir trace; résultat, mon mari doit 500 euros que la caisse d epargne a alimente toute seule au cours de ces 2ans, bien qu il les meme appelé entre temps! n y a t il aucun recours , si aucune des deux banque ne fait son travail? merci

Par **yzabel**, le **02/03/2013** à **17:38**

Bonjour

j'ai eu le même problème. J'ai découvert que mon livret A à la CE en bretagne n'avait pas été

cloturé alors que j'ai pu avoir un livret A à la CE de la région CENTRE, cela 8 ans après (j'ai reçu un relevé de compte!!). Le pire est qu'ils ont comptabilisé la tenue de compte. Pourtant, j'ai tous les documents attestant de la clôture de mes comptes à la caisse d'épargne. Je n'y suis plus depuis plusieurs années et pourtant je suis toujours affiliée à cette banque, qui se dit sérieuse!!!.

Par **ventou84**, le **08/06/2016** à **18:13**

Bonjour, dans quelles conditions une banque peut-elle cloturer le compte d'un client qui a apporté la preuve que les chèques qu'il a remis à l'encaissement sont des chèques recus de bonne foi en remboursement d'un prêt ? Ces chèques se sont avérés avoir été volés.
cordialement